

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Séance du 21 Décembre 1998
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Nombre
de membres : 17

Votants présents : 10 + 1 pouvoir
M. LOGEL, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, MEYER-KUHN, ISEL, WINLING,
WEISBECKER.
Absents : M. WITTMER (excusé) avait donné pouvoir à M. SIBLER
MM. HAAS, GOETZ, BABILON (excusés)
MM. NEUHARD, ATZENHOFFER, RUSTENHOLZ

Dél. N° 67/1998

**OBJET : HALTE-GARDERIE : APPROBATION DES TARIFS HORAIRES ET
REGLEMENTAIRES**

- VU la délibération en date du 11 mai 1998 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le projet d'aménagement du bâtiment de l'école maternelle de Morsbronn-les-Bains
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 1998 approuvant le contrat "petite enfance" ainsi que le programme de financement européen du projet "petite enfance"
- VU la délibération du Bureau du 21 décembre 1998 approuvant la modification du programme "petite enfance" ainsi que le montant des dépenses publiques de fonctionnement à présenter au financement des fonds européens Leader
- CONSIDÉRANT la demande de la Caisse d'Allocations Familiales spécifiant que cette participation doit être modulée en fonction des revenus des familles
- CONSIDÉRANT la proposition du Bureau restreint de fixer les participations des familles non résidentes des Communes membres de la Communauté de Communes à des tarifs supérieurs à ceux des familles résidant dans les Communes membres
- VU la délibération du 9 mars 1998 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau

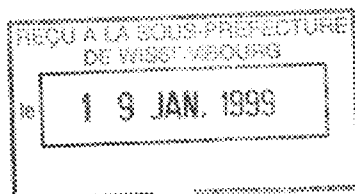
Le Bureau, après en avoir délibéré, décide

- à l'unanimité moins une abstention :

*- d'approuver la grille de tarifs jointe en annexe à la présente
délibération*

- à l'unanimité :

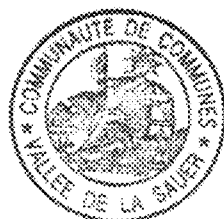
- . de créer une régie de recettes structure d'accueil de la petite enfance pour l'encaissement des versements correspondant aux tarifs (voir annexe)
- . de nommer régisseur des recettes Mlle Anne BASTIEN pour l'encaissement des participations concernant la halte-garderie
- . d'approuver le règlement intérieur joint en annexe.



Pour copie conforme

MORSBRONN-LES-BAINS, le 23 décembre 1998

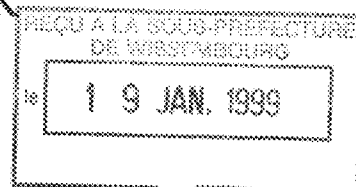
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Bernard Logel", written over a faint horizontal line.

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 -Définition :

La halte-garderie Boucle d'Or accueille de façon ponctuelle des enfants âgés de trois mois à six ans.

Pour le bien-être de votre enfant, l'équipe éducative a réfléchi aux conditions d'adaptation de l'enfant à la halte-garderie.(c.f. projet pédagogique) Une adaptation progressive proposée au cas par cas est nécessaire pour une bonne intégration

Article 2 -Horaires d'ouverture :

Mardi : de 7h45 à 12h15
Mercredi : de 13h45 à 18h15
Jeudi de 13h45 à 18h15
Vendredi de 7h45 à 12h15

L'accueil se fera de 7h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h15.

La garderie accueille les enfants pour un minimum de deux heures.

Le respect des horaires est impératif.

Article 3 -Personnel :

Le personnel est composé de

- une directrice diplômée d'état Educatrice de Jeunes Enfants
- une Aide Maternelle
- une Educatrice de Jeunes Enfants en emploi jeune à temps partiel.

En cas d'absence exceptionnelle de personne qualifiée (en l'occurrence une Educatrice de Jeunes Enfants) pour assurer la responsabilité de la halte-garderie, aucun enfant ne pourra être accueilli ce jour-là.

Article 4 -Assurance :

L'enfant accueilli est couvert par l'assurance de la halte-garderie durant les heures d'ouverture. En dehors de ces heures, il est nécessaire de vous assurer contre les risques encourus pour et par votre enfant.

Article 5 -Admission :

Un rendez-vous doit être pris au préalable par les parents avec la directrice de la halte-garderie . Ce moment est indispensable pour la constitution du dossier d'inscription. Ce temps permet aux parents de prendre connaissance du fonctionnement de la halte-garderie, de poser des questions de tout ordre (pédagogique, éducatif, financier.....)

Ce temps est également un moment d'accueil privilégié pour l'enfant et sa famille. Il permet de faire connaissance avec le personnel, de visiter et se repérer dans les locaux.

Article 6 Priorité :

La priorité d'accueil est réservée aux enfants de parents résidant dans les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer .

Article 7 -Documents à fournir pour la constitution du dossier

- justificatif de domicile (photocopie)
- justificatifs de ressources :photocopie des trois derniers bulletins de salaire du couple ainsi que le dernier avis d'imposition.
- un certificat médical d'aptitude à fréquenter une collectivité
- un certificat de vaccination du B.C.G. et D.T.Polio
- fiche d'inscription dûment remplie

L'enfant sera accepté après la constitution complète du dossier.

En cas de non-présentation de la dernière feuille d'imposition ainsi que les trois fiches de paye des trois mois précédents du foyer, le tarif maximum sera appliqué (barème V)

Article 8 -Départ

L'enfant sera rendu à la personne qui l'a confié. En cas d'empêchement, il est nécessaire de prévenir la responsable de la halte-garderie. Les parents et les personnes mandatées par les parents sont les seuls à pouvoir venir chercher l'enfant. **Toute personne venant chercher un enfant doit se munir d'une pièce d'identité** (Y compris un des parents qui viendrait de façon exceptionnelle et qui de ce fait ne serait pas connu du personnel).

Article 9 -Maladie

Aucun enfant susceptible d'être atteint d'une maladie contagieuse et infectieuse ne pourra être accueilli à la halte-garderie. L'appréciation est laissée à la directrice qui décidera de son admission ou pas en fonction de différents éléments :

- symptômes de l'enfant : fièvre, troubles digestifs, écoulement purulent...
- date du dernier examen médical effectué
- évolution dans les dernières 48 heures

Ces éléments se rajoutent à la liste des maladies suivantes justifiant un refus temporaire de l'enfant :

- | | |
|-------------|--------------------|
| -rougeole | -hépatite virale A |
| -rubéole | -gastro-entérite |
| -varicelle | -méningite |
| -coqueluche | -impétigo |
| -oreillons | -gale |
| -scarlatine | -pédiculose |
| -herpès | |

Après une des maladies citées ci-dessus, un certificat de guérison et de non-contagion pourra être demandé.

Dans tous les cas de déclaration d'une maladie contagieuse, il est impératif de prévenir le personnel qui transmettra l'information aux personnes concernées

Article 10 -Fournitures :

Les parents fournissent pour leur enfant :

- | | |
|----------------|----------------------------------|
| -le goûter | -des vêtements de rechange |
| -les couches | -le biberon pour les plus petits |
| -des lingettes | -une paire de chaussons |

Le nom et le prénom de l'enfant seront portés sur toutes ses affaires personnelles.

-LE CARNET DE SANTE DOIT ACCOMPAGNER L'ENFANT A CHACUNE DE SES VENUES A LA HALTE-GARDERIE (il peut être sous pli cacheté)

Article 11 -Accident :

En cas d'accident sérieux, l'enfant sera immédiatement confié au SAMU qui le conduira à l'hôpital le plus proche.

TARIFS

BAREME I : Ressources < 6500 FRANCS NET MENSUEL

	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants	
	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S
- 2 H 00	12	14	21	24	27	30
3 H 00	18	21	32	36	41	46
4 H 00	22	25	38	43	50	55
	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants	
	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S
Forfait 8 demi-journées	120	165	180	285	243	385

BAREME II : Ressources de 6501 à 9000 FRANCS NET MENSUEL

	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants	
	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S
- 2 H 00	16	18	28	32	35	40
3 H 00	24	27	42	47	53	59
4 H 00	29	33	51	57	64	71
	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants	
	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S
Forfait 8 demi-journée	160	220	240	330	324	445

BAREME III : Ressources de 9001 à 13000 FRANCS NET MENSUEL

	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants	
	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S
- 2 H 00	20	23	35	40	45	50
3 H 00	30	34	53	59	68	75
4 H 00	36	41	64	72	82	93
	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants	
	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S
Forfait 8 demi-journée	200	275	300	412	405	556

BAREME IV : Ressources de 13001 à 18000 FRANCS NET MENSUEL

	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants	
	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S
- 2 H 00	25	28	44	49	55	63
3 H 00	38	42	65	74	83	94
4 H 00	45	51	80	90	101	115

	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants	
	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S
<i>Forfait 8 demi-journées</i>	280	320	400	500	560	640

BAREME V : Ressources de plus de 18000 FRANCS NET MENSUEL

	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants	
	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S
- 2 H 00	30	34	53	59	66	75
3 H 00	45	51	79	88	99	112
4 H 00	54	61	92	103	115	131

	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants	
	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S	Vallée de la Sauer	Hors V.S
<i>Forfait 8 demi-journées</i>	336	390	477	600	668	840